

Par délibération n°2023-157 en date du 11 décembre 2023, il est appliqué les tarifs suivants :

GRILLE TARIFAIRE ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE				
	Le Grand Charolais		Hors Grand Charolais	
Droit d'inscription	Montant annuel par foyer : 35€			
Cotisation	Montant annuel par élève			
	- 18 ans	+ 18 ans	- 18 ans	+ 18 ans
Pratique collective seule : cycle d'initiation, parcours découverte, F.M. seule, PC seule.	120€	80€	156€	105€
Formation complète : instrument + F.M. + PC	270€	351€	351€	456€
2 ^{sd} instrument	à ajouter au tarif initial			
	120€	156€	156€	204€
Tarification sociale (réductions)	Réductions cumulables, tenant compte du nombre d'inscriptions par foyer, adultes compris.			
	2 ^{ème} inscription : - 30€			
	3 ^{ème} inscription : - 75€			
	4 ^{ème} inscription et suivante(s) : - 120€			
Conditions de remboursement	Engagement annuel Motifs d'arrêt et de remboursement : cf. règlement intérieur			

Notice

Comment calculer ma cotisation annuelle totale ?

	35€ (droits d'inscription)	par foyer
+	cotisation principale : formation complète OU pratique collective seule	par élève
+	2 ^{ème} instrument (si option)	par élève
-	Réduction(s) sociale(s)	par élève
=	FACTURE ANNUELLE TOTALE	

Exemple : pour une famille résidant sur le Grand Charolais, composée d'un enfant en Parcours découverte, d'un adulte en orchestre seul, et d'un enfant en formation complète avec un 2^{sd} instrument.

Facture annuelle = 35€ (droit inscr.) + 120€ (parcours découverte) + 80€ (adulte PC seule) + 270€ (formation complète mineur) + 120€ (2^{sd} instrument mineur) – 30€ (réduction 2^{ème} inscrit) – 75€ (réduction 3^{ème} inscrit)

= 520€ annuellement ou 8 échéances de 65€

Quel tarif pour quelle formation ?

Il dépend de ce que je fais à l'école de musique, de mon âge et de mon lieu de résidence.

Formation complète (FC)	Ce tarif s'applique pour toute formation comprenant un cours individuel d'instrument. Il est identique en 1 ^{er} , 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} cycle. Il est forfaitaire (il ne diminue pas si l'élève ne suit pas tous les cours).
Pratique collectives seules (PC)	Ce tarif correspond à toutes les formations ne comprenant pas de cours individuel d'instrument. Il est forfaitaire (il n'augmente pas si l'élève prend 1 ou 3 cours).
Age	Le critère d'âge retenu est la majorité.
Lieu de résidence	LGC : la résidence principale d'au moins 1 responsable légal se situe sur le territoire du Grand Charolais, ou l'élève réside sur le territoire du Grand Charolais. Hors LGC : aucune résidence principale sur le territoire du Grand Charolais.

Quelles modalités de paiement me sont proposées ?

Quelque que soit le tarif, l'engagement à l'école de musique est annuel. En début d'année, la facture totale est établie et un échéancier est convenu pour vous en permettre le recouvrement. L'échéancier peut être :

-  Annuel : paiement en 1 fois (au 15 novembre) avec tous moyens de paiement,
-  Mensuel sur 8 mois (au 15 du mois de novembre à juin), par prélèvement uniquement.

Comment payer ma facture ?

Pour un paiement annuel :

- par internet via www.payfip.gouv.fr
- en bureau de tabac en présentant le QR code de la facture
- en CB, chèque, espèce, chèque-vacances, auprès du Trésor Public de Charolles (avenue Bayard – 71120 Charolles)
- avec le Pass-Culture via l'application dédiée.

Pour la mensualisation : par prélèvement automatique après signature d'un certificat SEPA disponible au secrétariat de l'école de musique.

Aucun paiement ne s'effectue directement à l'école de musique.